





Déclaration du Centre de Documentation et de Formation sur les Droits de l'Homme (CDFDH) à la 77ème session ordinaire de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP)

Honorable Président de la Commission,

Honorables Commissaires en vos rangs et titres respectifs, tout protocole strictement respecté,

Le CDFDH en collaboration avec l'ONG Repère et Développement Durable (RDD-ONG) et IHRDA, se réjouit l'opportunité de prononcé à cette session, la présente déclaration au nom des membres des Pools d'Avocats et de Défenseurs des Droits Humains du Togo et du Bénin.

Nous saisissons l'opportunité pour féliciter devant la Commission nos deux états : l'Etat du Togo et du Bénin pour les efforts engagés pour la promotion et la protection des droits humains surtout dans un contexte où l'extrémisme violent est devenu une menace plus pressante avec des attaques perpétrés dans le nord des pays.

Nous souhaitons toutefois partager avec la Commission quelques préoccupations en matière de droits humains qui subsistent au Togo et au Bénin.

Au TOGO

En cette année de l'accélération de l'implémentation de la Zlecaf, et dans un contexte de promotion de l'investissement dans nos pays, nous voulons attirer l'attention sur les conditions difficiles des travailleurs et travailleuses dans les entreprises implantées dans la Zone franche Industrielle au Togo.

En plus, les populations riveraines des sites à exploitations minières souffrent des impacts négatifs de l'extractivisme sur leurs droits.

Par ailleurs le cadre légal au Togo est toujours favorable à des interprétations abusives dans le sens de la restriction des libertés. On observe également une absence de débats contradictoires et une autocensure des acteurs sur les questions liées à la gestion de la chose publique et à la politique.







Enfin, nous souhaitons attirer l'attention sur <u>la surpopulation carcérale</u> dans les prisons au Togo favorisée par les détentions préventives systématiques (plus de la moitié des prisonniers attendent leur procès) et dans certains cas arbitraires. S'agissant des <u>détentions arbitraires</u> le Groupe de travail des nations unies sur la question a rendu un avis récent sur le cas de Aziz GOMA, déclarant sa détention arbitraire et rappelant les recommandations à l'Etat sur les conditions de détention au Togo. Entre temps <u>la corruption</u> qui gangrène toujours les lieux de détentions favorise et aggrave les mauvais traitements que subissent les détenus.

Honorables Commissaires, Mesdames et messieurs,

Au BENIN.

Les régions du Nord Bénin connaissent des activités des groupes armés qui empêchent l'ouverture des classes et cause le déplacement des populations.

En plus les exécutions arbitraires et extra judiciaires de présumés terroristes méritent d'être documentées en vue de situer les responsabilités.

Par ailleurs, malgré les efforts l'Etat Béninois n'a pas encore réussi à mettre en place un mécanisme pour éviter <u>l'inondation des propriétés privées</u> du fait des travaux d'aménagement du territoire et les effets climatiques ce qui met en danger la sécurité des habitants des lieux.

Aussi, la culture des droits humains dans le pays est freinée par une faible connaissance du droit par les populations liées entre autres à l'analphabétisme et l'insuffisance de formations spécialisées sur les normes en matière de protection des droits de l'Homme. Pourtant, il n'y a pas une politique nationale et d'un plan d'actions en matière des droits de humains d'éducation aux droits de humains

Honorable Monsieur le Président de la Commission, Honorables Commissaires, Mesdames et messieurs,

Aux regards des préoccupations précédentes, nous prions la Commission à adresser à nos Etats les recommandations suivantes :

A l'Etat du Togo de:

- S'abstenir de toute action susceptible de limiter l'exercice des libertés au-delà des seules restrictions permises par les articles 8 à 13 de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples et rendre conforme le cadre légal avec tous les standards internationaux.
- Assurer l'application des lois pertinentes pour protéger la population et l'environnement, en obligeant les sociétés d'extraction minière à travailler avec le Gouvernement et à appuyer les efforts de développement local et régional







- Faire respecter le droit du travail dans les entreprises de la zone franche et à appliquer des sanctions efficaces en cas de violations et mettre en œuvre les recommandations de la CNDH suite à ses différents rapports sur la situation des droits humains au sein de la Zone.
- Envisager des peines de substitution à la détention en particulier pour les délits mineurs et les primo délinquants et instruire les forces de défenses et de sécurité de s'abstenir de déférer des personnes pour des cas de dettes, litiges fonciers et affaires civiles pour faire pression sur l'un des protagonistes.
- Mettre en œuvre les recommandations l'avis no 39/2023 du Groupe de travail sur la détention arbitraire, concernant Abdoul Aziz Goma.

A l'Etat du Benin de :

- Prendre des mesures concrètes pour prévenir l'usage excessif de la force par les responsables de l'application des lois en veillant à ce qu'ils respectent les Principes et sanctionner les auteurs des exactions.
- D'intégrer l'enseignement des droits humains et l'éducation civique dans tous les ordres d'enseignements y compris les forces armées et les assistants sociaux.
- Améliorer les conditions de détention dans les maisons d'arrêt et prisons au Bénin
- De traduire en langage facile et en langues nationales les textes fondamentaux en droits de l'Homme et les principaux textes légaux du Bénin.

Honorable Monsieur le Président de la Commission,

Honorables Commissaires,

Mesdames et messieurs,

Nous vous remercions pour votre attention et souhaitons bonne continuation aux travaux de la présente session.